

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20250206-2025-002-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 13/02/2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Au Conseil Communautaire		
30	24	30
Date de la convocation		
30/01/2025		
Date d'affichage		
30/01/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 6 Février 2025 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt cinq
et le six février à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

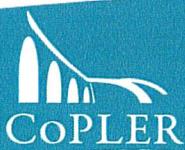
Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise) , BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, , GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue), PERRIN Gerald (St Priest La Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : CHATRE Philippe (Cordelle) a donné pouvoir à Jean-Paul CAPITAN (Cordelle), ROFFAT Hubert (Neulise) a donné pouvoir à DOTTO Luc (Neulise), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue) a donné pouvoir à DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à Romain COQUARD (St Just la Pendue), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2025-002-CC

OBJET : Contrat négocié n°2

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération n° 2025-002-CC**Objet : Contrat négocié n°2**

Le premier contrat négocié entre le Département et la CoPLER, conclu pour la période 2021-2022, comportait sept projets pour une enveloppe globale de 800 000 €.

Dans la continuité de ce 1^{er} contrat, la CoPLER souhaite solliciter le Département de la Loire pour deux projets d'intérêt pluri communal :

- L'aménagement des berges du Château de la Roche (tranche 2) sous maîtrise d'ouvrage de la CoPLER pour 620 000 € de subventions pour une dépenses globales prévisionnelles de 1 148 575€ HT
- La création d'un complexe sportif à Saint Just la Pendue pour 300 000 € de subvention pour une dépense globale de 1 248 690 € HT

Ces projets s'intègrent à deux axes structurants :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Améliorer l'offre d'équipements sportifs pour les habitants du territoire,

Ils s'articulent avec la démarche du Département qui vise à soutenir un développement harmonieux et solidaire du territoire.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un contrat pluriannuel entre le conseil départemental et la CoPLER qui va permettre de mobiliser une enveloppe de 920 000 €.

Le second contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2027 avec une évaluation à mi-parcours qui doit permettre d'éventuels ajustements.

Après avoir présenté les éléments, le conseil autorise le Président à signer la convention-cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 07/02/2025

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr